



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois d'Avril 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n°2019-144, en date du 26 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0021 à M. ÉQUY Benoît Page 767

Arrêté n°2019-145, en date du 26 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0022 à M. VARRY Michaël Page 768

Arrêté n°2019-146, en date du 29 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0025 à M. SENEPART Thierry Page 768

Arrêté n°2019-147, en date du 29 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0024 à M. VANDOIS Dany Page 769

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté modificatif n° 2019-141 en date du 17 avril 2019 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne et ses annexes Page 770 à 797

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral 2019-17 du 29 avril 2019 portant modification des statuts du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion Page 798

Arrêté préfectoral 2019-18 du 29 avril 2019 portant modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise Page 800

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n°2019-143, en date du 24 avril 2019, modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 prononçant la soumission au régime forestier des parcelles forestières du CCAS de la commune d'Urcel Page 802

Arrêté n°2019-148, en date du 30 avril 2019, modifiant l'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200396 « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » (Zone spéciale de conservation) Page 803

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2019-139 en date du 23 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/849804810 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise TABAR Freddy Nadège à AUTREVILLE Page 804

- Récépissé n° 2019-140 en date du 23 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/843479189 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DISSAUX Florian à PRESLES ET BOVES Page 805
- Récépissé n° 2019-142 en date du 24 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/849977277 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CARION Cédric « CJL Mutli-services » à OISY Page 806
- Arrêté n°2019-149 en date du 30 avril 2019 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 18 septembre 2018 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 504680307 à la SARL ASLAP à CHAUNY Page 807
- Récépissé n°2019-150 en date du 30 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/504680307 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ASLAP à SAINT QUENTIN, Page 808
- Récépissé n°2019-151 en date du 30 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/833120462 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ALI SAOUCHA Aïcha à GAUCHY Page 810
- Récépissé n°2019-152 en date du 30 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/839897188 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DECUIR David « Le plaisir de la nature » à HIRSON Page 811

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2019-144, en date du 26 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0021 à M. ÉQUY Benoît

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : ÉQUY
Prénom : Benoît
Date et lieu de naissance : 17 mars 1974 à Noyon (060)
Adresse : 2, Grande Rue – 02810 BRUMETZ

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 26 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n°2019-145, en date du 26 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0022 à M. VARRY Michaël

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : VARRY
Prénom : Michael
Date et lieu de naissance : 13 juillet 1977 à Château-Thierry (002)
Adresse : 22, Grande Rue – 02810 BRUMETZ

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 26 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n°2019-146, en date du 29 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0025 à M. SENEPART Thierry

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : SENEPART
- Prénom : Thierry
- Date et lieu de naissance : 31 octobre 1970 à Reims (051)
- Adresse : 26, rue de Laon – 02820 CORBENY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : L'arrêté n°02/2014/0024 du 03 juin 2014 délivré à M. Thierry SENEPART est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 29 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef du service interministériel de défense
et de protection civile
Signé : Pascale PARIS

Arrêté n°2019-147, en date du 29 avril 2019, portant délivrance d'un Certificat
de qualification C4-F4 -T2 - N° 02/2019/0024 à M. VANDOIS Dany

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : VANDOIS
- Prénom : Dany
- Date et lieu de naissance : 07 septembre 1973 à Villerupt (054)
- Adresse : 2, rue de la Chapelle – 02820 CORBENY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : L'arrêté n°02/2014/0015 du 03 juin 2014 délivré à M. Dany VANDOIS est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 29 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef du service interministériel de défense
et de protection civile
Signé : Pascale PARIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté modificatif n° 2019-141 en date du 17 avril 2019 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 53 et R. 40 ;

VU l'arrêté relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 31 août 2018 ;

VU l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'ANIZY-LE-GRAND en date du 22 octobre 2018 ;

VU l'arrêté portant création de la commune nouvelle de VILLENEUVE-SUR-AISNE en date du 29 novembre 2018 ;

VU l'arrêté portant création de la commune nouvelle de CESSIERES-SUZY en date du 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN relative à la modification de son 2^{ème} bureau de vote, en date du 12 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de VAILLY-SUR-AISNE relative à la modification du périmètre géographique des bureaux de vote, en date du 19 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de MAIZY relative à la modification du bureau de vote unique, en date du 22 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de BELLEU relative à la modification du périmètre géographique du bureau de vote n°1, en date du 18 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de COURMONT relative à la modification du bureau de vote unique, en date du 10 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de BRENY relative à la modification du bureau de vote unique, en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT les demandes de M. le Maire de SOISSONS relatives à la modification du périmètre géographique des bureaux de vote n°2, n°15 et n°19 en date du 11 mars et 5 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de TERGNIER relative à la modification de son 9^{ème} bureau de vote, en date du 28 mars 2019 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté en date du 31 août 2018 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COURMONT	Bureau unique	Salle communale
----------	---------------	-----------------

ARRONDISSEMENT DE LAON

ANIZY-LE-GRAND	1 ^{er} bureau, centralisateur	<i>Territoire d'Anizy-le-Château</i> - Salle des fêtes Marcel Pagnol
	2 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Faucoucourt</i> – Mairie annexe
	3 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Lizy</i> - Salle de rencontre
CESSIERES-SUZY	1 ^{er} bureau, centralisateur	<i>Territoire de Cessières</i> - Mairie
	2 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Suzy</i> - Salle annexe de la salle des fêtes
MAIZY	Bureau unique	Mairie
TERGNIER	1 ^{er} bureau	Ecole maternelle Roosevelt, Bd Roosevelt
	2 ^{ème} bureau	École maternelle Malraux, rue Victor Hugo
	3^{ème} bureau, Centralisateur	Mairie de Tergnier, place Paul Doumer
	4 ^{ème} bureau	Foyer Blériot, boulevard Jean de la Fontaine
	5 ^{ème} bureau	École maternelle Bouilloche, place Carnégie
	6 ^{ème} bureau	Foyer Henri Pruvot, place Carnégie
	7 ^{ème} bureau	Mairie annexe Fargniers, place Carnégie
	8 ^{ème} bureau	Mairie annexe Quessy, place Paul Caille
	9 ^{ème} bureau	Gymnase, complexe Charles Lentin, rue de l'Yser
	10 ^{ème} bureau	Mairie annexe Vouël, rue de Grasse
	11 ^{ème} bureau	Maison de l'enfance du Pommelotier, rue de la 1 ^{ère} DFL
VILLENEUVE-SUR-AISNE	1 ^{er} bureau, centralisateur	<i>Territoire de Guignicourt</i> - Salle des fêtes, 3 rue F. Roosevelt
	2 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Guignicourt</i> - Salle d'activités, 6 rue de Saint-Quentin
	3 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Menneville</i> -Mairie

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

BRENY	Bureau unique	Ancienne salle de classe
SOISSONS	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 ^{ème} bureau	École élémentaire St-Waast
	3 ^{ème} bureau	École maternelle St-Waast
	4 ^{ème} bureau	École primaire Galilée
	5 ^{ème} bureau	École maternelle Ramon
	6 ^{ème} bureau	École élémentaire St-Crépin
	7 ^{ème} bureau	École élémentaire St-Crépin
	8 ^{ème} bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	9 ^{ème} bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	10 ^{ème} bureau	Espace Simone Veil, rue Pétrot Labarre
	11 ^{ème} bureau	Salle polyvalente, École de la gare
	12 ^{ème} bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	13 ^{ème} bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	14 ^{ème} bureau	École maternelle du Centre
	15 ^{ème} bureau	École maternelle du Tour de Ville
	16 ^{ème} bureau	École maternelle Jean Moulin
	17 ^{ème} bureau	École maternelle Jean Moulin
	18 ^{ème} bureau	École primaire Michelet
	19 ^{ème} bureau	École maternelle Pierre Mendès-France
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	École Jean Zay

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les maires ayant sollicité la modification de l'implantation du bureau de vote de leur commune s'assureront que les électeurs ont eu connaissance de cette modification par tout moyen approprié (affichage, encart presse, bulletin municipal, autre moyen).

ARTICLE 3 : Les périmètres géographiques des bureaux de vote des arrondissements de LAON, VERVINS et de SOISSONS sont modifiés et ainsi définis dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 17 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 17 avril 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE LAON

ANIZY-LE-GRAND :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire d'ANIZY-LE-CHATEAU.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de FAUCOU COURT.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de LIZY.

ATHIES-SOUS-LAON :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : place du 11 novembre, rue des Ecoles, rue du Champ Palandier, rue du Stade, rue de Laon, rue Victor Hugo, rue Joliot et Marie Curie, rue de la Résistance, rue Louis Aragon, rue Edouard Herriot, rue Jean Julien, rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Jules Verne, route de Chambry, impasse du chemin vert, rue Jules Ferry, rue de la Gare, rue de Liesse, rue du 8 Mai 1945 et rue Georges Brassens.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Blum, rue Marcel Cachin, rue du Château d'Eau, rue des Cosmonautes, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Sémard, rue Emile Zola, rue du 14 Juillet, rue André Malraux, route de Bruyères, Chaussée des Romains, rue Jean Moulin, rue Jean Mermoz, rue de Verdun, ruelle de la Quinsoir, sente de la Frette, rue de la Grande Fosse, rue de la Paix, rue du Pont et route de Reims.

BEAUTOR :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Jean Jaurès du n° 1 aux Pavillons Artois, Bourgogne, Charente, Dauphine, Europe, impasse Marie Curie, rue de l'Egalité, impasse Serge-Delcourt, impasse André Demazure, rue Racine, rue de Liez, rue de Saint-Quentin, impasse de la Briquetterie, rue de Tergnier du n° 1 au n° 41 et du n° 8 au n° 86, rue Faidherbe, rue du Stade, rue des Caves, rue Jean de La Fontaine, rue du Port, rue Poullavec, rue Quentin de la Tour, place Paul-Doumer.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : chemin du Hallage, rue du Canal, impasse du Canal, rue de l'Equipée, rue Moinet, rue de la Fosse, rue de la Molaine, ruelle Planche Racine, rue Lhotte, rue des Archers, rue Louis-Lumière, impasse Champagne, rue Ampère, rue Arago, rue Louis Braille, Grande Rue, rue aux Cailloux, rue du Moulin, rue de la Dégrivalais, rue aux Puges.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Tergnier du n° 88 au n° 122 et du n° 43 au n° 113, cité du Chemin de Fer, cité de l'Arsenal, rue des Alouettes, rue Robinson, rue des Glycines, rue des Capucines, rue des Bleuets, allée des Roses, allée des Lilas, rue des Violettes, rue Jean Jaurès à partir du n° 21.

CESSIERES-SUZY :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de CESSIERES.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de SUZY.

CHAUNY :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'Arc, rue de la Barrière, rue du Beffroi, place Bouzier, rue Aristide Briand, rue Jean Cachet, rue du Four à la Claye, rue de Clèves, rue des Déportés, rue des Bons Enfants, boulevard Gambetta, rue Ganton, rue du Petit Greffier, rue d'Hangest, rue Victor Hugo, rue Joncourt, rue Arthur Lacroix, rue du Général Leclerc, place du Marché Couvert, rue des Moinets, rue de la Paix, rue des Pierres, rue de la Poste, rue des Pourcelets, rue des Remparts, rue de la République, rue Saint-Martin, place Saint-Momble, impasse des Triperies, place de l'Hôtel de Ville, rue Vieille du Brouage, rue Juliette Lambert, impasse Sainte-Croix, impasse Prémontré.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Anciens Combattants d'A.F.N. et T.O.M., rue Victor Basch, rue de la Belle-Croix, cité Paul Doumer, rue Albert Duval, rue du Clos Ecarnot, ruelle du Gaulier Marais, rue du Docteur Guttman, rue des Jardins, rue Eugène Le Vaslot, allée des Lilas, rue des Oeuvres de Chine, rue Pasteur, rue Paul Doumer, rue Edmond Rigot, allée des Roses, rue du Clos Vaubert, rue Charles Brunette, rue Amédée Bugnicourt, rue Minard, rue de la Justice.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Belmer, rue Ferdinand Buisson, place Catelas, rue Chardonnier, rue Pierre Curie, rue Delacroix, rue Eugène Descambres, rue d'Eure-et-Loir, rue Desmarest, rue Amédée Evrard, rue Anatole France, quai Gayant, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Leleu, rue Emile Leroy, rue du Pont Levis, rue Géo-Lufbéry, rue des Navoirs, chemin de la Perle, rue Raboeuf, rue Vigier, rue d'Embloi, impasse Fouquet, avenue Jean Jaurès, rue de la Pitroie, rue de Senicourt, ruelle des Mazures.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Louis Blanc, rue de la Chaussée, rue des Communes, rue Momble Courboin, quai Crozat, rue Jean de La Fontaine, rue des Grands Navoirs, rue Nestor Gréhan, rue Hébert, rue Lepetit, rue Louis Mansart, rue Notre-Dame, rue Pelouze, rue du Port, rue Lamy Radet, route de Soissons, rue Saint-Fiacre, rue Voltaire, ruelle Vrèvin, ruelle Notre-Dame.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 1er Mai, rue du Bailly, rue Louis-Barthou, rue Maurice Bouchor, rue de la Convention, rue Desforges de Vassens, rue Camille Desmoulins, rue Drouot, rue Favresse, rue de la Grenouillère, rue Henri-Guillaume, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, résidence des Prés, rue Racine, rue Delettre Targy, rue Emile Zola, place du Brouage, rue du Brouage, avenue de Verdun, ruelle d'Amour.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard d'Andenne, boulevard de Bad Köstritz, square des Cerisiers, square des Anciens Combattants, avenue du Général de Gaulle, rue Journal, square des Linières, square des Pensées, rue Salesse, route d'Ugny, rue du Vélodrome, rue Pierre Bérégovoy, rue Lucie Aubrac.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 11 Novembre 1918, boulevard de Bergheim, rue Albert Einstein, rue Luc Lefèvre, square Luc Lefèvre, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Papillons, rue Robert Schuman, allée des Violettes.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Accambray, rue Albert 1er, rue Léon Blum, rue Aimé Carpentier, rue du Colonel Driant, avenue Henry Dunant, rue Armand Guillot, rue du Maréchal Joffre, rue Léo Lagrange, rue Gay Lussac, rue Mozart, rue Alphonse Maubant, rond-point Alphonse Maubant, rue du Docteur Schweitzer, rue du Docteur Torchause.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 8 mai 1945, rue Salvador Allendé, rue Louis Armand, avenue du Président Auriol, rue Albert Camus, rue Pablo Casals, rue Chopin, rue du Château d'Eau, rue Léon Jouhaux, avenue Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Quentin de la Tour, rue Ravel.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Charles André, place Yves Brinon, boulevard Géo André, chemin de la Justice, rue Locarno, rue Ernest Renan, rue du Roquis, rue André Ternynck, rue Lucien Quittelier, rue Jacques Pelletier, rue Henri Girouille, rue André Perrin, rue Jean-Baptiste Hubert, rue Simone Veil, rue César Hector Alix.

FRIERES-FAILLOUEL :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à FRIERES.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FAILLOUEL.

LAON :**1^{er} bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du Bourg, rue Carlier Hennecart, rue des Chenizelles, rue du Cloître Saint-Jean, rue Franklin-Roosevelt, rue des Frères, avenue Gambetta, place du général Leclerc, rue du Jardin de l'Arc, rue J.-F. Kennedy, rue de l'Eperon, rue de la Congrégation, rue Lenain, rue Méchain, boulevard Michelet, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16, 18 et 22 exclus), escalier municipal, escalier du Panorama, rue Père Marquette et Louis Jolliet, rue des Scots, rue Saint-Cyr, rue Saint-Jean, place Saint-Julien, rue Saint-Martin (n° 1 à 57 et 2 à 54), rue Thibesard, rue du 13 Octobre (n° 1 à 29 et 2 à 42), Laon Plateau (militaires, Français établis hors de France), ruelle aux Loups (n°4), avenue Georges Clémenceau.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : place d'Ardon, rue Arsène-Houssaye, rue des Bains, cité Bedin, rue Boitelet, rue du Chat Botté, rue du Cheval Blanc, chemin des Combergies, chemin du Curé, chemin de Derrière la Grande Cour, route des Eaux, rue Georges Sauvrey, place de l'Eglise Ardon, ruelle de l'Eglise, route de l'hippodrome, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Croix de Chivy, cité de la Grande Cour, rue de la Liberté, chemin de la Montinette, rue de la Place, rue Lecarlier, rue Lejeune, impasse Léo-Lagrange, rue Léo-Lagrange, route de Leuilly, rue Marcel-Levindrey, rue Nicolas Lebègue, rue Pasteur (n°s 1 à 49 et 2 à 36), petit chemin de Semilly, chemin du Pont de Loche, rue Richebourg, rue de Semilly, rue de la Berjamaine, rue Régina, rue Sta-Viator, rue de la cense Milhau, ruelle de la place.

3^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole et René Boitelet, chemin du Caluzeau, rue Marguerite Clerbout, chemin du Champ de Tir, ruelle de Chivy, ruelle Classon, grimpette Vieille Montagne, grimpette du Réservoir, avenue du Maréchal Foch, allée de la Chênaie, rue de la Vieille Montagne, chemin de la Vieille Tuilerie, rue Moïse-Bodhuin, rue du Mont Blanc, voyeu de Morlot, ruelle Raquet, rue Romanette, chemin de Semilly à Mons, sente des Valesys, allée Jean Moreau et Robert Chérière,

Pour les électeurs domiciliés : avenue Jean-Monnet, rue d'Ardon, rue de Chivy, rue de la Ferme, rue de la Fontaine, ruelle de la Fontaine, ruelle de la Rivière, place de Leuilly, ruelle du Presbytère, rue Le Coq, chemin des Creuttes, ancien chemin de Semilly, rue Louis Cotte, rue Alexandre Dumas, ruelle de la ville montagne, faubourg de Leuilly, ruelle des monts, rue Etienne Midoux, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Racine, rue Maximilien Melleville, chemin rural dit voyeu de la grenouillère, rue du Vivier (faubourg de Leuilly).

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; rue Daniel Tarpin, rue Fernand Christ, rue Gabriel-Péri (n°s 1 à 39 et 2 à 26), rue Mojzesz Solczanski, rue Nestor Gréhan, résidence de Montreuil, rampe Saint-Just, place Jacques de Troyes, ruelle du tour de la Neuville, rue de la Linotte (n°s 32 à 38), rue de Lattre de Tassigny (n°1 à 49), sentier Saint-Just, rue Jean Pierre-Bloch.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Georges Wrobel (n°s 15 à fin et 22 à fin), rue de la Hurée (n°s 85 à fin et 100 à fin), rue Léon Blum (n°s 19 à 99 et 58 à 74), rue Pierre Curtil, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Chavialle, avenue Charles de Gaulle (n°s 60 à 74).

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Perbal, rue Condorcet, rue Fernand Poisson, rue des Fleurs, rue Georges Wrobel (n°s 1 à 13 et 2 à 20), rue de l'Aurore, rue de l'Avenir (n°s 4 et 6 exclus), avenue de l'Europe (n°s 1 à 22), chemin de la Fontaine Cayet, rue Léon Blum (n°s 101 à fin et n°s 76 à fin), rue Pasteur (n°s 51 à fin et n°s 38 à fin), rue Paul Langevin (n°s 1 à 17 exclus), rue Pierre Timbaud, rue René Descartes, rue René Liebert, rue Robert Duplessy, rue Sylvain Cordevant, grimpette de la valise, rue de la bouloire (n°s 16 à 40).

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Bernard Palissy, rue Blaise Pascal, rue du Docteur Menu, rue Edouard Branly, place des Frères Lumière, place Gay-Lussac, avenue de l'Europe (n°s 24 à fin), rue Lavoisier, rue Monge.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anselme, rampe d'Ardon (n°s 1 à 1345), place Aubry, ruelle Cayet, rue Champfleury, rue du Change, rue Châtelaine, ruelle Chemin de Fer Plateau, rue Clerjot, rue du Cloître, impasse des Cordeliers, ruelle des Cordeliers, rue des Cordeliers, place des Frères Lenain, impasse Georges-Ermant, rue Georges Ermant, rue des Harengs, rue Jules-Fouquet, rue de l'Arquebuse, rue de la Charpenterie, promenade de la Couloire, rue de la herse, rue Enguerrand Quarton, rue de la Valise (n°s 24 à 34), rue Marcel-Bleuet, place du Marché, rempart Guillaume de Harcigny, ruelle des Neufliers, place du Parvis Gautier de Mortagne, rue Paul-Doumer, ruelle Pinson, rue Pourrier, rue du Rempart Saint-Rémy, impasse Sérurier, rue Sérurier, rue de Signier, rue Saint-Pierre-au-Marché, ruelle Sainte-Geneviève, ruelle des Templiers, allée des Tilleuls, rue Vinchon, ruelle Abelard, promenade Yitzhak Rabin, avenue Aristide Briand (n°s 1 à 35), rue du Mont de Vaux (n°s 4 à 8), rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8), rue des carillons, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8), ruelle des chiens.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Acadie, chemin de Semilly, rue des Berceaux, route de Besny, ruelle Grivon, rue d'Enfer, ferme d'Avin, rue Gabriel-Péri (n°s 41 à fin et 28 à fin), chemin des Gauduits, voyeu des Gauduits, rue des Jardins Brûlés, rue de l'Arkansas, rue de l'Eglise Laneville, route de La Fère, chemin de la Fosse à Cran, rue de la Nouvelle-France, chemin de la Porte Verte, chemin de la Procession, lieudit Les Blancs Monts, rue du Mississipi, rue du Missouri, rue de Montréal, ruelle Muzy, petit chemin de Gaillot, rue du Québec, rue Robert Cadeau, impasse Robert Leroux, rue Robert-Leroux, rue Sault-Sainte-Marie, rue de Thierret, rue du 2ème Régiment de Dragons, sente Gaillot, cité d'enfer, chemin de derrière l'église, chemin du moulin fendu, ruelle des Gauduits.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Alouettes, rampe d'Ardon (n°s 1348 à fin), rue de Bousson (n°s 1 à 41), rue des Bouvreuils, ruelle des Chenizelles, rue des Colombes, rue des Fauvettes, impasse Fontaine Bousson, rue des Hirondelles, rue des Jacinthes, rue des Jardiniers, rue des Jonquilles, rue Joseph Rault, rue Jules Romains, rue de l'Arbalète, rue de la Fontaine Bousson, rue des Marguerites, rue des Merlettes, rue des Mésanges, rue des Mouettes, rue du Muguet, rue des Roses, ruelle Simon, place des Sorbiers, cuve Saint-Vincent, rue des Vendangeoirs, rue des Violettes, chemin des Froids Culs, sente des Chenizelles, Sente du Temple, rue des Eglantines, rue de l'Artichaut de Laon.

11^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Bousson (n°s 44 à 82), cense Milhau, rue du Curé, avenue Georges Pompidou, rue des Hortensias, rue Jacques Hattat, place Jacques Prévert, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Montinette, square Jules romains n°1 à 4, rue des Myosotis, rue des Pensées, rue des Tulipes, rue Salvador-Allende, rue Jean Garel, rue Charles Péguy, rond-point Docteur Zamenhof, sente Morlot, rue des Genêts, rue Paul Eluard, Place des Maraîchers, rue des Lilas.

12^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Soveaux, rue des Creuttes Saint-Vincent, rue Devismes, rue Edgar Quinet, rue Ernest Lavissee, place Foch, rue Gabriel Hanotiaux, rue Henri Martin, rue Jules Ferry, rue de l'Abbaye, rue de la Libération, Promenade de la Madeleine, avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue Pascal Ceccaldi, rue Paul Bert, rue Pierre Curie, Porte de Soissons, route de Soissons, promenade Saint-Just, rempart Saint-Just, place Robert Aumont, promenade Saint-Martin, rue Saint-Martin (n°s 59 à fin et 56 à fin), rue Saint-Vincent, rue du 13 Octobre (n°s 31 à fin et 44 à fin), rue Jacques-François Glatigny

13^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Lobjois, rue Badre, rue Cornette, rue de Crécy, rue de Crécy aviation, rue de Crécy étendart, rue Douvry, rue Dumont, rue des Epinettes, rue Eugène Vasseur, ferme d'Allemagne, ferme d'Hors de Voie, ferme de Cohayon, ferme du Pré Robert, rue Jacques Gallet, rue Jean Allégrini, rue Jean-Zay, rue Jumeaux, rue Meurant, rue du Pré Robert, rue Joliot-Curie, avenue François Mitterrand, rue Camille Bernard et Pierre Péry, rue Charles Frédéric Selmer, Square Roger Thirault, rue Georges Siegrist, rue Alphonse Crousez, rue Emile Guérin, rue Fernand Dathy, rue Emile Fillatre.

14^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Agneray, rue du Bois de Breuil, rue Darras, rue Davienne, rue Delaplace, rue Detouche, rue Dutartre, rue Eloi, place de la résistance et de la déportation, rue Frocaut, rue Hachet, place Javary, rue Javary, rue Joseph-Cavrois, ruelle de la Tuilerie, rue Lambert, rue Laret, rue Lavigne, rue Louis-Guéant, rue Magniant, rue Marx Dormoy, rue Mongin, rue Oudelet, rue du Pavillon, rue Quent, rue Sombart, rue Turpin, rue Varlet, rue Victor Audin, rue Victor Basselet, rue Vitoux.

15^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; cité Albert Lobjois, chemin d'Aulnois, chemin du dépôt S.N.C.F., ruelle Caporal, ferme de Courdeau, rue de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 49 exclus), rue du Général Leclerc, rue Jean-Baptiste-Lebas, rue Jean Martin, cité de la Boucle, rue de la Linotte (n°s 32 à 38 exclus), impasse de la mission, rue Lacheny, chemin de Loisy à l'Arbre d'Allemagne, impasse des Orgereaux, résidence Albert Jamin, rue du Vivier.

16^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : ruelle aux Loups (n°4 exclu), ruelle Brunehaut, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, impasse de la Croix-Rouge, rampe de la Croix-Rouge, rue Léon Nanquette, boulevard Pierre Brossolette, rampe Saint-Marcel, rue Victor Faglain, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16, 18 et 22), impasse Milon de Martigny.

17^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Charles-de-Gaulle (n°s 60 à 74 exclus), ruelle Duplat, rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8 exclus), ferme du Chauffour, rue du Jardin Brizart, rue de l'Abbé Bossus, rue de l'Abreuvoir, rue de la Hurée (n°s 1 à 83 et 2 à 98), ruelle Lacroix, ruelle Morin, rue Pierre Roger, rue du Point du Jour, rue des Saussaies, rue du Sauvoir, sente du Sauvoir, rue Scheffer, place Victor-Hugo, rue Winston Churchill, rue Arago, rue Paul Langevin (n°s 1 à 17), rue de l'avenir (n°s 4 et 6), rue Léon Blum (n°s 22 à 56), sente de la valise.

18^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Camus, rue Ampère, rue Armand Brimbeuf, rue d'Athies, avenue Pierre Mendès-France, rue Georges Mandel, rue de l'Ecorchoir, rue de Manoise, rue Marc Sangnier, rue des Minimés, rue des Pervenches, rue Pierre Bourdan, rue Raymond Burgard, rue Nicolas Appert, impasse d'Alembert, rue de Buffon, rue Diderot, rue J.J. Rousseau, rue Montesquieu, rue Voltaire, rue Turgot, rue Condillac, rue Quesnay, rue Colbert, rue Jean Bodin, rue Michel Eyquem de Montaigne, rue du Poteau.

19^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Aristide-Briand (n°s 1 à 35 exclus), rue Bonnot, avenue Carnot, rue du Colombier, impasse du Fort-Mahon, rue du Fort-Mahon, rue Grange-Lévêque, boulevard Gras-Brancourt, boulevard de Lyon, rue du Mont-de-Vaux (n°s 4 à 8 exclus), rue Paul-Vivien, rue Roger-Salengro, rue Roze, place des Droits de l'Homme, rue de la Bouloire (n°s 16 à 40 exclus), rue de la Valise (n°s 24 à 34 exclus), rue Fernand Thuillart, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8 exclus).

MARLE :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 8 mai 1945, faubourg Saint-Martin, rue René Toffin, rue Pasteur, rue Pierre et Marie Curie, rue Alexandre-Servain, place Commandant Houdry, rue Edouard Branly, rue Gérard-Philippe, rue Jacques Brel, rue Boris-Vian, rue Georges Brassens, rue Edith Piaf, rue de la Tombelle, rue des Fossés, rue du Bail, rue du Faux Bail, rue Marcel Trouvé, rue Lehault, rue Bourbier, rue de Signier, rue du Bloc, rue Porte Marie, ferme Sainte-Hélène, rue Lino Ventura, rue Francis Ponge, impasse Philippe Soupault, rue Antoine de Saint-Exupéry, rond-point des Droits de l'Homme, place Pierre Bloch.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Lalouette, rue Pelletier, rue du Petit Haudreville, place de la Motte, rue Serrurier, ferme de la Tombelle, rue du Docteur Galloy, rue de la Fosse des Huguenots, avenue Charles de Gaulle, rue de la place Fauchaux, rue de la Huchette, rue Notre-Dame, rue du Trébuchet, rue Debrottonne, rue Gentilliez, rue de Foigny, rue de la Madeleine, rue des Moulins, rue de l'Abreuvoir dit « de la Prison », rue de

la Petite Madeleine, impasse de la Madeleine, route de Marcy, chemin d'Haudreville, rue du Général Leclerc, rue des Froides Rives, rue Chapelle Saint-Nicolas, impasse du Pont Rouge, rue Cyrille Liebert, avenue Carnot, place de la Gare, rue Jules Valès, rue Louise Michel, cité Simon, rue de la Filature, route nationale 2, ferme de Behaine, ferme d'Haudreville, rue du Château, chemin de Dormicourt, moulin de la Plaine, rue Desains, avenue de Verdun, rue du Tissage, rue de la Ménagerie, rue du Landier, rue Galilée, rue Antoine Laurent de Lavoisier, avenue Alcide Gillet, place François Mitterrand, rue de la Mairie, rue des Charmilles, rue des Acacias, rue Albert Lefèvre.

SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à SAINT-ERME Ville.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à OUTRE.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à RAMECOURT et SAINT-ERME Gare.

SINCENY :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : allée Henri BARBUSSE, cense des Bouleaux, place du 8 mai 1945, rond d'Orléans, route d'Autreville, route de Saint-Gobain, route de Soissons, route du Rond d'Orléans, rue Achille Chemin, rue Arthur Lacroix, rue Charles Fouquet, rue de la Mare Balin, rue de la Prairie, rue du Pré au Bois, rue Gaston Didier, rue Georges Vincey, Rue Henri Barré, Rue Lucien Delage, rue Marcel Garcin, Rue Pierre Habar, Rue Simon Lambacq, ruelle des quinze Sétiers, ruelle Minard, ruelle Perotin, ruelle Plez.

2^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés : chemin de Soude, cité du Chemin de Soude, cité Glacerie, cité Godard, cité Kirgener, cité Trou Bleu, impasse Fayard, impasse Pelleve, passage Cerf, place du 11 novembre 1918, résidence Pierre Descourtieux, résidence Saint Antoine, rue Charlotte Begard, rue de la République, rue des Fortes Terres, rue du Cimetière rue du Moulin à Vent, rue Emile Duploye, rue François Couturier, rue Jean Moulin, rue René Cordier, rue René Journa, rue Robert Regnier, ruelle Corneaux.

SISSONNE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rempart de Reims, rue de l'Abattoir, rue de la Blanchisserie, résidence Murat, résidence Kléber, résidence Galliéni, résidence Lefèvre, résidence Soult, Routy des Moutons, rue de Laon, lotissement La Souche, rue Jean Julien (également appelée rue des Maisons Blanches), rue Bel Air, rue du maréchal de Lattre de Tassigny, rempart de Laon, place de l'Hôtel de ville, rue Aristide Briand, rue Saint Martin, rue de Verdun, place René Fleury, rue des 2 Roizes, place de la Grande Roize, rempart de Boncourt, ruelle des Grands Jardins, rue Madeleine, rue du 11 novembre, rue Laisné, rue du général de Gaulle, ruelle des Juifs, rue Petit, Pavillon des Eaux, le Pré Vilette, Toussine, Rempart du Barbot, rue des quatre chemins.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'église, rue de Reims, rue du Château, quartier Leveau, résidence le Parc, rue du Moulin Rouge, rue Guillaume Dupré, chemin du Gué au Berger, lotissement du Vieux Château, lotissement la Bergerie, lotissement les Epinettes, rue de Roucy, rue des Vieux Moulins, rue du général Leclerc, rue de la Selve, résidence Foch, rue du 8 mai 1945, rue du Tour de Ville, la Vièville, la Rochelle, la ferme du Parc, et pour le camp militaire rue de Tahure, rue de l'Argonne, rue de la Marne, rue du chemin des Dames, quartier d'Orléans, Peloton canin, l'Aumônerie, allée Paul Abel Callay, rue du Parc, rue de la Proche Ville, rue des Artisans, rue du Moulin à vent.

TERGNIER :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Berthelot, impasse du Bocage, rue Eugène Bourdon, rue de la Clairière, rue Louis-Antoine Crozat, rue Drouot, ruelle Henri Fabre, rue Pierre Figuier, rue de l'ancienne Fonderie, rue de la Fraternité, boulevard Gustave Grégoire, rue Jacquard ; impasse Jacquard, résidence Lionel Lefèvre, rue Lionel Lefèvre, rue de la Libération, résidence Gabriel Locqueneux, rue des Lutins, rue Marceau, rue Pierre Méchain, rue Mirabeau ; rue de la Paix, impasse Parmentier, rue Marcel Paul, place de la Raffinerie, rue de la Résistance, boulevard Roosevelt, rue Arthur Sailly, rue Pierre Sémard, rue des Sous Bois, rue Vaucanson.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Brunel, rue Chaptal, rue du château d'eau, rue du chemin vert, rue Danton, rue des 4 Fils Paul Doumer, rue Franklin, boulevard Gambetta, (1 à 35 et 2 à 42) avenue du Général de Gaulle, place Herment, rue Edouard Herriot, rue Hoche, rue Victor Hugo, rue Jean Macé, rue André Malraux, rue Anne Morgan, avenue Jean Moulin, rue Jules Pouillart, rue des Prés Bains, rue Pierre Proudhon, rue Richert, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Rostand, rue Marcel Sembat, Cité du Tir

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Victor Basch, rue Berlioz, rue Louis Blanc, rue Héléne Boucher, rue Braux, rue Aristide Briand, rue Henri Brison, impasse Buffon, rue de Chateaudun (du 1 au 99 et du 4 au 18), place Georges Clémenceau, rue Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue Gounod, avenue de la Grande Armée, rue Ernest Lavisse, boulevard de la Liberté, rue de Lille, allée des Marguerites (5 uniquement), rue des Martyrs (4-8-10-1-3-5-7-9), ruelle de la Passe Charlotte, rue Camille Pelletan, rue Racine, rue Raspail, rue Rébéquet, rue de la République, place de la République, rue Waldeck Rousseau, rue Roger Salengro, rue Jean et Marceau Toussaint (du 49 au 55), rue du Transvaal, rue Vauban, rue de la Victoire, rue Voltaire, rue Emile Zola.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 32^{ème} R.I, rue Arago, rue Paul Bert, rue Bleriot, chemin des Certels, rue Condorcet, rue Benjamin Delessert, rue de la Première Division Française Libre (2), rue Diderot, boulevard Gambetta, (42 à 166 et 37 à 191 bis), rue de la Gendarmerie (bâtiment 11), place du Général Leclerc, rue du Docteur Grandin, rue Kléber, boulevard Jean de La Fontaine, rue Lamarck (bâtiment 6 et 7), rue Pierre Loti (bâtiment 4 et 5), rue Pierre Mendès-France, rue Guy Moquet, impasse Paris, rue Jules Verne, impasse Jules Verne.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 19 mars 1962, rue du 8 Mai 1945, impasse Bouilloche, avenue André Bouilloche, allée Georges Braque, place Carnélie, rue Gustave Courbet, boulevard des Déportés, rue Charles-François Dumouriez, allée des Fleurs, rue des Frères Lenain, rue des Fusillés, rue Kellermann, rue Lafayette, rue Toulouse Lautrec, rue Louis Leblanc, rue du Docteur Lefèvre, rue Jean François Millet, rue Raymond Poincaré, impasse du Pont d'Elva, rue du Pont d'Elva, allée du Printemps, allée du Stade, chemin de Travecy.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Angleterre, , chemin de Beautor, rue de Belgique, rue Berlemont, rue Berteaux, , rue du Canal, rue Carnot, rue Gabrielle Colette, Ecluse, , cité de l'Energie, avenue d'Estoumelles de Constant, rue Jules Ferry, Cité Jeanne d'Arc, , rue Jean-Baptiste Jourdan, rue Jean de la Bruyere, rue de la Frette, place Leon l'Hérondelle, rue du Maraiquiez, impasse du Maraiquiez, rue Marquette, impasse Henri Martin, , rue Henri Martin, rue du Mauger, rue du général Oudinot, rue Ambroise Paré, rue de la Place, rue du Port, rue de la Prairie, ruelle des Sentiers.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Aulnes, chemin du Bois des Moines, rue des Cailloux (1 à 31, 2 à 30, 50 à 68) rue Laurent Delionne, rue Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue des Ecroyères, rue Faidherbe (1 à 239, 2 à 212) rue Anatole de la Forge, avenue Jean Jaurès cité Gaston Leroy, impasse du Marais rue du Point Y, impasse du Rieu, impasse Robespierre.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole France, rue Louis Aragon, rue d'Arguesse, rue Fernand Bouyssou, rue Robert Cadeau, rue des Cailloux (du 32 au 48 et du 33 au 67), rue du Docteur Roux, rue Paul Doloy, rue Faidherbe (216 à 230 et 241 à 253), rue Ferrer, rue des Forceries, lieu dit la Chambre à Leups, rue Gaston Millet, impasse Gaston Millet, rue du Moulin (1-7-4, 14 au 26, 13 au 27), rue de l'Oricamp, rue pasteur, rue Renan, rue Arthur Rimbaud, rue de la Sablière.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 5^{ème} Corps (2 bis, 9 et 9 bis) avenue des Alliés, rue des Anglais, rue de l'Arc-en-ciel, rue Louis Armand, rue de l'Artois, rue des Basses Certelles, rue des Basses Séguilles, rue du Belvédère, rue Famille Bourré, rue Edouard Branly (39 au 51), C haussée Brunehaut 66 au 94 pas de côté impair), rue des anciens Buisons, rue de Champagne, rue Cochet, rue Coupez Firmin Leleu, place Raoul Dautry, rue Eugène Delacroix, rue Delmaire, rue Druart, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Faucoucourt, rue des fils Beausir, rue de Flandres, rue de la Gaieté, rue du Maréchal Gallièni, rue du général leclerc, Lotissement des Genevriers (1 à 9), rue Gorge, rue des Grands Rayons, rue Paul Hauriez, rue de Houdon (7 et 9 et HLM 11-13-15), rue Justaume, rue Lamartine, avenue Laplace, rue Lecomte de l'Isle, rue l'Edru, Lotissement des Lilas rue de Lorraine, rue Jean- Baptiste Lulli, rue Madame Heugel, rue du Maréchal Foch, Allée des Marguerites (2,2bis,4,6,8), rue Michelet, rue Montesquieu, rue du Montoir, rue Parmentier, rue du Paradis, rue Pascal (17,19), rue Penelot, rue de Picardie, rue du Pré Auré, rue le Pré Dieu (2 et 4), rue de Reims, avenue Jean Jacques Rousseau (14 et 16), boulevard Salomon de Caus, rue de la Famille Sauvage, rue de la solidarité (2 au 16, 1 au 15, 20 logement P.T.T.), stade S.N.C.F, rue de la Somme, boulevard Stephenson, rue Touboulic, rue Mademoiselle Veltin, rue de la Famille Venet, rue de Verdun, rue des Vertus, rue de la Victoire, (21 au 35, 16 au 38), rue Watteau, rue de l'Yser.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence des 4 Vents, avenue du 5ème Corps (17, 19, 21), chemin de Boissy, rue Edouard Branly (1 à 39, 2 à 18), Chaussée Brunehaut (H.L.M 8,10,12, du 14 au40), chemin de la Butte (1 et 3), rue de la Convention, rue Pierre Curie, rue de l'Egalité, rue des Fédérés, rue des Grands Camps, rue de Grasse (60 à 156,et 83 à 147), rue nde Houdon (1-3-5-2-6-8-10), rue André Huart, rue Lavoisier (1-2-3-4) allée des Marguerites, rue Pascal (1à 8, 5 à 151), rue Le Pré Dieu (1 à 11, 6 à 10), rue Emile Prévot, rue Marcel Proust, allée du Repos, avenue Jean Jacques Rousseau (2 à 12, 1à 15), rue du Docteur Schweitzer, rue Louis Sulpice, rue Védrine, rue André Dauriol.

11^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue de la Bonneterie, rue Albert Calmette, rue Albert Camus, rue du Docteur Cerf, rue de Chateaudun (26 à 100 pair et 113 à 137 impair) impasse Chateaudun, rue de la Première Division Française Libre, allée de l'Espérance, boulevard Gambetta (168 à 198 pair), rue de Grasse (2 à 58 et 1 à 81), rue Guyemer, rue des Martyrs (12 et 14), rue Jean Mermoz, allée des Pavillons, rue de la Plaine, rue du Pommelotier (bâtiment 1, 2 et 3), sentier du tour de Ville, rue Jean et Marceau Toussaint, impasse Jean et Marceau Toussaint.

VILLENEUVE-SUR-AISNE :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue des fermes, rue Georges Lhotelain, rue des pêcheurs, rue St Pierre, rue de la Libération, route de Condé, rue des écoles, rue de Bellevue, rue du Bac, rue d'Evergnicourt, rue Jean Germain, rue de l'Ile-St-Louis, rue de l'église, rue neuve, rue du vieux frère, place Hermann Chevalier, rue Louis Bertaux, chemin des Carelles, rue Alfred Barbare, rue Pierre Curtil, rue Ehrard de Nazelle, Le clos du château, rue de Verdun, rue Franklin Roosevelt, rue Richard Mortimer, rue Jeanne Porreaux (n°16 à 46), rue des deux gares, rue du Dr Bonieux, route de Juvincourt, rue du centre, rue Ernest Hug, rue du 8 mai 1945 (n°1 à 6), rue de Proviseux (n°1 à 10), rue des Godins, rue des Rémois, rue du Cantal, rue du général de gaulle, rue de la Tournelle.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue Yvonne Bonnieux, rue Jean-François Mille, rue de Cambrai, rue Jeanne Porrxeau (n°1 à 14), rue Jean Racine, rue de Laon, rue Jean de la Fontaine, rue de Prouvais, rue du 8 mai 1945 (n°7 et plus), rue de Proviseux (n°12 à 36), rue des Bois, rue du moulin, rue Arthur Rimbaud, rue de St-Quentin, place de la Croisette, rue Robert Tourte, rue Charles de Nazelles.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de MENNEVILLE.

VIRY-NOUREUIL :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés au sud de la déviation de la D. 1032.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au nord de la déviation de la D. 1032.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 17 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 17 avril 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

ACY :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-HAUT.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-BAS.

BELLEU :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue d'Oulchy, gare de Soissons, rue Raspail, rue des Musiciens, rue Henri Cottin, route de Fère-en-Tardenois, rue André Ampère, rue de Balilesti, rue de Domarin, rue des Rochettes, route d'Orcamps, chemin de la Ferme Sainte-Geneviève, cité Garnier, rue de l'Europe, rue de Stadthagen, rue des Maraichers, impasse des Sources, impasse des Bleuets, rue de la plaine Saint-Lazare, rue Robert Cappe.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jacquin, rue Pasteur, rue Georges Devigne, sente de la rue de l'A, sente du Pré Bourbaille, rue Albert Bélet, route de Château-Thierry, rue des Déportés, rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, rue Gabriel Faure, rue Maurice Ravel, rue Claude Debussy, rue Francis Poulenc, rue du Tourbillon, rue de la Houblonnière, impasse Gustave Flaubert, impasse Frédéric Mistral, rue du Bal Champêtre, rue de la Surenchère, sente BOQUET.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jules Siegfried, rue Louis Brunebant, rue Auguste Naudin, rue du Pressoir, sente des Ogers, rue Joliot Curie, impasse Cour Lévêque, rue Youri Gagarine, rue Alexander Fleming, place Kennedy, sente des Ecoles, rue Martin Luther King, rue du Val, sente du fond du Val, sente des Fosses, sente de la Fontaine Saint-André, sente des Patards, sente de la Vieille Montagne, résidence Jacques Ferté, route de Septmonts, rue Léon Blum, rue des Prés, rue Albert Ledoux, rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue de l'Abbé Breuil, rue Jean Lozé, rue du Lavoir, Place Violet, allée des acacias.

BUCY-le-LONG :1^{er} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: Route de Soissons, rue de Vaux Fourché, Rue de la Fosselle, Rue des Américains, Rue du Bac, Sente du clos Montayer, Rampe St Martin, Rue de la Pisselotte, Rue Félix Brun, Dutour de Noirfosse, Rue du Dr Marchand, Rue de l'Auberlaye (+impasses), Rue des charmilles, Rue Curie, Rue Quinquet, Rue Jules Ferry, Rue des Ruisseaux, Ruelle Bouilly, Rue Pasteur, Rue de la Libération, Rue Georges Clémenceau, Rue du chemin des Dames, Rue du Prieuré, Rue de la Montagne.

2^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général de Gaulle, rue Besseville, rue du berceau, rue du Pochard, rue Ste Marcoult, rue du Thiolet, rue des Tilleuls, rue des Chazelles, rue de la Croix d'Utry, rue Léon Tassin, rue des Chasseurs, route de Venizel, rue des Baltants, rue de Broyon, rue du Château, rue du sable, rue de la Fontaine des Comtes, rue du Montail, rue Victor Hugo, rue du Capitaine Leroy Beaulieu, rue du Montcel, rue de Beauvois, rue du Plant du Bas, rue des Carrouyers, rue de la Vieille Croix, rue de la Sablonnière, rue du Maréchal Foch, rue du Lavandier, rue du Moulin des Roches, rue du Moulin de Laffaux, rue Guynemer.

CROUY :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: place de la mairie, rue du Collège Chaptal, rue du département de l'Ain, rue du Capitaine Peal, ruelle de Braye, rue de Laon, rue des Rochettes, rue de la Gare, rue des Américaines, place de l'Eglise, impasse Saint-Maurice, rue Abbé Denis Legrand, rue des Villots, rue Vieille Montagne, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo, place Adrien Lemoine, rue Jean Jaurès, rue Carnot, rue de la Tour d'Auvergne, Impasse Pasteur, rue Georges Clémenceau, rue des Bagages, rue des Mants, rue des Pensées, allée des Lilas, rue Louis Charles Bertin (dont résidence Roussillon), allée des Bleuets (résidences Anjou, Touraine, Provence et Savoie ; pavillons), allée des roses, rue C.-François Burel, rue du stade, route de Braye, rue des Bouquets, rue des Pieds Ferrés, sous la Perrière, rue des Longs Bois, Hôtel de Ville, allée des Coquelicots, La Perrière.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Maurice Dupuis, avenue du Général Patton, allée Joliot Curie, Cité des Prés Jambons, rue François Gronvel, rue du Petit Caporal, route de Bucy, rue L.J. Beauchamps, rue Henri Barbusse, rue des Fauvettes, rue des Pinsons, rue des Charbonniers, rue du 5^{ème} Zouave, rue de Leury, rue Rhin et Danube, rue des Mésanges, rue Léo Nathié, rue des Taillepieds, La Montagne Vauxrot, route de Coucy, square Saint-Laurent, rue Pierre Brossolette, rue du Président Coty, sente Montplaisir, ferme du Meunier noir, square Saint-Laurent, rue Pierre Mendès-France.

LES SEPTVALLONS :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Glennes) : rue Françoise Pasquier, rue de la Lombardie, rue de la Maladrie, rue de la Pissotte, rue de l'Église, rue du Chaufour, rue Ombrageuse, rue de la Grand Cour, rue Saint-Antoine, rue de la Fontaine des Mortiers, ruelle du Point du Jour, impasse de la Fosse d'Avannes et Ferme du Moulin.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Longueval-Barbonval) : rue du Chemin des Dames, rue du Gué, ruelle du Coude, rue du 6^{ème} R.I., rue de la Cerisière, rue de la Croix Brutin, rue des Lavats , place Raymond Lecaudey, place de l'Église, rue de la Belle Aumône, rue des Pilotis, rue des Fourneaux, rue de Pinçon, rue du Clos du Chêne et rue du Tombois.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Merval) : route de Fismes, grande rue, rue du Bassin, rue de l'Ecole, chemin de l'Épine, Le Petit St-Pierre et route de Serval.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Perles) : rue des Jardins, rue de Fismes, impasse de la Belle Image, impasse des Prés, impasse du Lavoir, rue du Sergeant Cuffey, rue de l'Église, rue des Vergers et rue Promenade des Fleurs.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Révillon) : rue de Glennes, rue Relais et rue de Maizy.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Vauxcéré) : rue des Auges, rue Radet, rue du Chef-Lieu, impasse de la Courneville, rue du Château et rue de l'Église.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Villers-en-Prayères) : rue de la Duchesse d'Uzès, rue des Petites Ecuries, rue des Vieux Ecus, rue du Petit Château, rue Saint-Médard, rue du Jeu de Paume, rue des Aulnes, ruelle Gaillet, rue du Vieux Moulin, rue du Routy et sente du Parc.

SOISSONS :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue Flandre Dunkerque 1940, place de l'Hôtel de Ville, rue des Francs Boisiers, rue Plocq, rue de Bauton, boulevard Pasteur (côté pair), rue de Guise, rue Porte Hozanne, rue Bara, passage Roger Biard, rue Saint-Christophe (côté pair), rue Paul Deviolaine, rue de l'intendance, rue Quinette, rue Matigny, rue du Château Gaillard, rue Léon Cailleux, rue Georges Muzart, rue Quinquet, rue Saint-Léger, rue Frizebois, rue Pétrou Labarre, impasse Saint-Léger, rue Jean de Dormans, rue Ernest Ringuier, rue du Heaume, rue de la Pomme Rouge, rue du Coq Lombart, rue Poulette, rue de la Congrégation, rue des Cordeliers, rue de la Paix, rue du Collège (côté pair), rue de Saint-Quentin (côté pair), Grand Place B. et J. Ancien, rue Richebourg, boulevard A. Dumas (côté impair).

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue de Laon (côté impair), place de Laon, avenue de Coucy, Cité Emile Gérard, rue Leroux, rue du Capitaine Letellier (n°s 51 à fin), rue de la Cité Normande, rue du Plat d'Etain, rue des Gravières, rue des Miracles, rue de l'Echelle St-Médard, sente de Cuffies, rue du Port à Plâtre, rue du Président Coty, Hôtel de Ville, rue Méchain, rue du Général Rusca, rue St-Waast, rue du Rempart St-Waast, rue Nicolas Berlette, place Alsace-Lorraine, rue Messire Pierre Leroy, rue de la Plaine St-Waast, rue Porte-Crouy, rue Claude-Dormay, rue Jean Jaurès, boulevard de Strasbourg (côté impair), boulevard de Metz (côté impair), rue du champ bouillant, quai St-Waast, passage des Jardins du Vase, rue des Mérovingiens, rue du Docteur Albert Dansac, rue de l'Île à la Meule, rue des Bateliers, rue des Ciseleurs, rue des Trois Roys.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Clovis, boulevard de Strasbourg (côté pair), rue de Croisy, boulevard de Verdun, rue Charlemagne, place St-Médard, impasse de Tunis, rue de Bouvines (côté pair), résidence St-Waast, rue Chilpéric, rue Pépin le Bref (côté pair), square Gautier de Coincy, rue Clotaire, boulevard Jules Ferry.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue François Villon, rue du Roi Dagobert, rue Caribert, impasse de l'oseraie, rue de l'Arbre à l'Oiseau, rue Abélard, résidence St-Paul, allée St-Médard, rue de Vailly, cité St-Médard, rue du Capitaine Letellier (n°s 1 à 50), rue Pépin le Bref (côté impair), rue du Belvédère, route de Bucy, cité du Belvédère, rue Louis le Débonnaire, rue Héloïse, avenue de Laon (côté pair), cité Prevost, boulevard de Metz (côté pair), rue de Bouvines (côté impair), rue de la Comtesse Consuela de la Rochefoucault, chemin du Pontceau, rue des Vignes d'Abélard, impasse du Belvédère, impasse Abélard.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Jean Mermoz, boulevard Henri Martin, rue du Commandant Lerondeau, rue Paul Devauchelle, boulevard du Maréchal de Lattre, rue Paul Debruyère, boulevard Alexandre Dumas (côté pair), avenue du Mail, Ecluse de Vauxrot, rue Jeanne Macherez, boulevard Victor Hugo (côté pair), boulevard du Maréchal Lyautey, rue Jean Macé, rue Aimé Dufour, Rond-Point Pasteur.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue de Pasly, rue des Saules, boulevard Raymond Poincaré (côté impair de n°s 1 à 25 et côté pair de n°s 2 à 30), rue Alphonse Paillet, avenue Choron (côté pair), avenue du Dr. Marchand (côté pair), rue du Général Mangin, boulevard Victor Hugo (côté impair n°s 1 à 19), rue Henri-Salleron, rue de Stonne (côté impair), rue Saint-Just (côté pair), rue Beaumarchais, rue Diderot, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 2 à 20, côté impair n°s 1 à 17), rue Buffon (côté impair n°s 1 à 7), rue d'Alembert (côté impair), rue du Général Pille (côté pair n°s 68 à fin, côté impair n°s 75 à fin), place Lamartine.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Charles Péguy, rue de Stonne (côté pair), rue Alexandre Ribot, rue d'Alembert (côté pair), rue Laennec, rue Louis Loucheur, rue St-Just (côté impair), rue Ambroise Paré, rue Buffon (côté pair de n°s 0 à fin et côté impair de n°s 9 à fin), boulevard Victor Hugo (côté impair n° 21 à fin), rue Paul Strauss, rue du 67^{ème} RI, boulevard Edouard Branly, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 22 à fin, côté impair n°s 19 à fin), rue Paul Claudel, l'allée du Jeu d'Arc (côté impair n°1 à 999).

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Debordeaux, boulevard Pasteur (côté impair), rue Charles-Périn, rue du Château d'Albâtre, rue Turgot (côté pair), rue de Meneau, rue des Tranchées, rue de la Roseraie, rue Lavoisier, rue Anatole France, rue Ampère, rue du Général Pille (côté pair n°s 2 à 66, côté impair n°s 1 à 73), rue Arago (côté pair n°s 2 à 28, côté impair n°s 1 à 15), avenue Choron (côté impair), avenue du Dr Marchand (côté impair), avenue de Compiègne (côté pair n°s 2 à 32), rue Vallerand (côté pair), place St-Christophe, rue du Paradis (côté pair n°s 2 à 34, côté impair n°s 1 à 19), impasse des Séquoias.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Raymond Poincaré (côté pair n°s 32 à fin, côté impair n°s 27 à fin), avenue de Compiègne (côté pair n°s 34 à fin, rue Alphonse Janvier, rue Vallerand (côté impair), rue Jeanne Jauquet, rue de Vic-sur-Aisne, rue de Maison Rouge, rue du Général Belin, rue St-Exupéry, rue du Colonel Girardon, rue des Longues Raies, chemin de Pommiers, rue Turgot (côté impair), rue Berthelot, résidence de l'Ecureuil, rue Arago (côté pair n°s 30 à fin, côté impair n°s 17 à fin), rue du paradis (côté pair n°s 36 à fin, côté impair n°s 21 à fin), sente des Stèles Romaines.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue de l'Arquebuse (n°s 7 à fin), rue du Pot d'Etain, avenue de l'Aisne, rue Neuve St-Martin, impasse du Soleil d'Or, rue de Mayenne, rue Charpentier, rue de la Bannière, rue Ebroïn, rue des Feuillants, impasse du Griffon, rue du Mont Revers, rue de la Résistance, rue Notre-Dame, rue de St-Quentin (côté impair), rue St-Antoine de la Rivière du Loup, rue Louiseville, boulevard Gambetta (côté impair), rue St-Martin, rue du Commerce, rue du Griffon, rue du Beffroi (côté pair), place Fernand Marquigny, rue des Chaperons Rouges (côté pair), rue Deflandre (côté pair), rue du Marché, rue Charles Desboves, rue Saint-Antoine, rue Brouillaud, rue de la Surchette, rue du Rempart Saint-Martin, rue du Collège (côté impair du n° 1 au n° 15), rue de l'Hôpital (côté pair), impasse Luc, impasse de Saint-Quentin.

11^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue de l'Arquebuse (n°s 1 à 6), place de la République, résidence de l'Arquebuse, rue d'Estrées, rue de Milempart, boulevard Gambetta (côté pair), avenue de Reims, rue Corneille, rue Coligny, sente du Moulin de la Buse, rue St-Lazare, impasse St-Lazare, rue de Pampelune, impasse Lécuyer, avenue de Château-Thierry (côté impair), rue Molière, rue d'Oulchy le Château (côté impair), avenue du Général de Gaulle, rue Mahieu, place de Finfe, rue Sainte-Eugénie, rue de la Terrière, rue Jean de La Fontaine, rue de Villeneuve, route d'Orcamps (côté impair), rue de Braine, rue Boileau, place de la Gare, quai de la Gare, rue de Belleu, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté impair), sente de l'Abreuvoir, chemin de la ferme Sainte-Genève, rue des pampilles, rue Serge Reggiani, rue Colette, rue Eugène Ionesco, rue Dehaître.

12^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Chemin Vert, rue de la Vigne Porale, rue de La Ferté-Milon, impasse de la Vigne Porale, rue Corot, rue du Dr Pestel, rue La Fayette, rue Jean Rostand, rue Pierre Monnin, boulevard Paul Doumer (côté pair), avenue du Président Kennedy (côté impair, côté pair n° 36 à fin), avenue Robert Schuman (côté impair), rue Albert Camus, square Paul Cézanne, hameau de Presles les Soissons, boulevard de Presles (côté impair n° 23 à fin), espace Jean Guerland, impasse du Chemin vert, route de Presles, sente de la Vigne Porale.

13^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Guynemer, avenue du Président Kennedy (côté pair n°s 2 à 34), avenue Robert-Schuman (côté pair), rue du Bois de Sapins, impasse Clément Ader, rue Clément Ader, impasse de Sapincourt, rue François Mauriac, rue Pierre Curie, boulevard de Presles (côté impair n°s 1 à 21).

14^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Racine, rue St-Christophe (côté impair), rue de l'Echelle du Temple, rue d'Héricourt, rue des Paveurs, rue de St-Gaudin, rue de la Trinité, rue St-Rémy, rue du Théâtre Romain, rue St-Jean, rue de Puysegur (côté pair), rue de la buerie, rue des Déportés et Fusillés, rue de Panleu, avenue de Paris (côté impair n°s 1 à 25), avenue de Compiègne (côté impair n°s 1 à 5), boulevard Jeanne d'Arc (côté impair, côté pair n°s 2 à 48), rue Carnot (n°s 1 à 19), avenue Thiers, rue du Beffroi (côté impair), rue des Chaperons Rouges (côté impair), rue Deflandre (côté impair), place Dauphine, rue de l'Hôpital (côté impair), rue Gustave Alliaume, rue des Charliers, rue Neuve de l'Hôpital, rue du Vieux Rempart, rue des Minimes, rue de l'Evêché, rue de Jaulzy, place du Cloître, place Mantoue, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté pair), rue du Collège (côté impair n° 17 à fin), rue du Rempart Saint-Rémy, impasse du Commandant Gérard.

15^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Bel Air, rue Danton, rue Jean-Jacques Rousseau, avenue de Compiègne (côté impair n°s 7 à 43), avenue de Paris (côté pair, côté impair n° 27 à fin), boulevard Paul Doumer (côté impair), rue de la Victoire, boulevard Condorcet, rue du Dr Woimant, sente du Pied d'Argent, sente du Séminaire, sente de la Butte, rue Anne Morgan, rue Fabre-d'Eglantine, avenue Voltaire (côté pair n°s 2 à 32, côté impair n°s 1 à fin), rue Ernest Lavis, boulevard Jeanne d'Arc (côté pair n°s 50 à fin), rue de Puysegur (côté impair), rue de Villers-Cotterêts, rue Carnot (n°s 20 à fin), boulevard Camille Desmoulins (côté pair), square Pilot, square Jacques Ferté, rue du Dr. Laplace, rue de Locarno (côté impair), allée du Bastion de la Bergerie, impasse du Bel Air, allée Olivier Messiaen, allée des internautes, allée Pierre Gilles de Gennes, allée Claude Debussy.

16^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Georges Clémenceau, rue de Maupas, impasse du Cimetière, square de l'Épargne, rue de Locarno (côté pair), avenue Voltaire (côté pair n°s 34 à fin), avenue de Compiègne (côté impair n°s 45 à fin), rue de la Vallée (côté pair n°s 2 à 18, côté impair n°s 1 à 15), avenue du Dr Roy.

17^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: square de l'Écureuil, rue de la Prévoyance, rue du 8 mai 1945, rue Jean Moulin, avenue Winston Churchill, rue du Bois Duplex, rue de la Vallée (côté pair n°s 20 à fin, côté impair n°s 15 bis à fin).

18^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Léon Blum, boulevard de Presles (côté pair), rue du Capitaine Descamps, rue Edmond Michelet, boulevard du Maréchal Juin, château de villeroche, impasse du Bois aux Clercs.

19^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jean Delaplace, allée Pierre Mendès-France, rue Salvador Allendé, rue du Réseau Vérité Française 1940-1942, rue du Dr Jean Davesne, route de Chevreux, rue du Pré Foireux, rue du 12ème R.E.I., rue de la Cité Gilbert, rue du Moulin de la Place, boulevard du Tour de Ville, rue du Moulin Notre-Dame, impasse du 12ème R.E.I., rue Marcel Paul, avenue de Château-Thierry (côté pair), boulevard Camille Desmoulins (côté impair), rue du 11 novembre 1918, cité Crévecoeur, rond-point de l'Archer, allée des Platanes, avenue Raymonde Fiolet, rue de la Carpière, impasse de la Blancherie.

VAILLY SUR AISNE :1^{er} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Cadot, rue Alexandre Legry, chemin Au Dessus Des Prés, place Bouvines, boulevard Carra Saint-Cyr, chemin de la Fontaine Hubert, sente de la Grosse Tour, rue de la Vieille Prison, route de Laon, rue de l'Aqueduc, rue de l'Église, impasse de l'Hôtel Dieu, rue de l'Hôtel Dieu, rue de Lyon, rue de Picpus, route de Soissons, chemin de Vauxcelles, rue d'Enghien, chemin des Arènes, impasse des Bons Enfants, rue des Francs-Archers, place des Jacobins, rue des Jardinets, chemin des Laprelles, boulevard des Thermes, rue des Vaucherries, rue du Bersault, rue du Docteur Brocard, rue du Général Charpentier, rue du Général de Gaulle, place du Général Félix, promenade du Jeu d'Arc, promenade du Jeu de Paume, rue du Lud, chemin du Petit Mont, rue du Ravelin, rue du Rempart, rue du Vieux Port, rue Edouard Herriot, rue Jean de Vailly, avenue Jean Jaurès, rue Jeanne d'Arc, résidence La Rivière, ruelle Midi de la Ville, rue Montfaucon, avenue Paul Doumer, petite rue Saint-Vincent, hameau Rouge Maison, chemin Rouge Maison, Rouge Maison, place Saint-Michel, rue Saint-Precord, place Saint-Precord, rue Saint-Vincent vieille route d'Aizy, rue du Haut de Varennes.

2^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Pierret, route de Chavonne, rue de la Prée, impasse de l'Arquebuse, faubourg de Sommecourt, ruelle des Buttes, rue des Capucines, rue des Jacquets, impasse des Jonquilles, chemin des Lacroix, rue des Lilas, rue des Lys, rue des Marguerites, rue des Marmousiaux, rue des Pensées, chemin des Preslieux, rue des Roses, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue du Bac, pont du Canal, allée du Cimetière, chemin du Roy, place du 306^{ème} R.I, rue Jacques Prévert, rue Jules Bruneaux, rue Ladeuille, rue Legrand-Terteaux, Les Grèves, impasse Pierre Loti, boulevard Pierret, rue Jean-Claude Dufossé.

VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre: la rivière Aisne, la limite du territoire de la commune de VENIZEL, une ligne droite de la déviation de SOISSONS jusqu'à la rue des Monteaux, la rue des Monteaux exclue, la rue de l'Aude exclue jusqu'à la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS et cette ligne S.N.C.F. jusqu'au pont sur la rivière Aisne.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre: la rivière Aisne, la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS, la rue de l'Aude, la rue des Monteaux incluses, une ligne droite entre la rue des Monteaux et la déviation de SOISSONS, la limite du territoire avec les communes de VENIZEL, BILLY-SUR-AISNE et SOISSONS.

VILLERS-COTTERETS :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: Allée Aramis, rue Beauséjour, rue Demolombe, avenue Demoustier, rue Demoustier, place de l'école, rue des Frères Dreyfus, avenue de la Gare, place de la Gare, Boulevard Milet, Rue Rémi Baraquin, rue de la République, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue des 3 Mousquetaires, rue Alfred Juneaux, impasse de la Briqueterie, rue Charles Briand, avenue de Compiègne, impasse de Compiègne, rue Edouard Herriot, rue Emile Zola, Maison de la Faisanderie, square des Jardins, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles, rue Jules Ferry, rue Léo Lagrange, rue des Lilas, rue des Mésanges, rue des Mimosas, rue Monté Cristo, rue Nino Mascitti, rue Pasteur, rue Pelet Otto, rue des Pinsons, avenue du Rossignol, rue du Stade, chemin Vert.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue des Amazones, avenue Antoine Heurlier, allée de Barlemont, avenue de Barlemont, rond-point des Biches, rue en Bury, rue du Cerf, rue des Chevreuils, avenue de Coyolles, avenue de la Croisette, rond-point du Daguet, rond-point des Daims, rue de l'Equipage, rue des Faons, rue François d'Angoulême, rue de la Futaie, rue de la Harde, avenue de la Haute borne, rond-point de l'Hermine, rue Jeanne Chandèze, rue du Larris, rond-point des Marcassins, rue Marignan, rue de la Meute, rue de l'Ordonnance de 1539, rue de la Renaissance, rue René Lucot, rue de la Salamandre, rond-point des Sangliers, rue Sergent Joe Pino.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du 18 juillet 1918, rue Alexandre Dumas, place Alexandre Dumas, place Aristide Briand, place du Docteur Mouffier, rue Ernest d'Hauterive, rue de la Faisanderie, rue du Général Leclerc, rue du Général Mangin, rue de l'Hôtel de Ville, rue Léveillé, passage du Manège, impasse du Marché, rue du Pleu, rue de Verdun.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Thomas, rue Auguste Leblanc, rue de Bapaume, chemin de la Belle idée, haras de Bourfontaine, impasse des Bûcherons, rue Carnot, square du Chêne Rivet, rond-point Clément Marot, route de Dampleux, rue de l'Épinette, rue Ernest Roch, impasse de la Ferté-Milon, avenue de la Ferté Milon, rue du Fossé du Coq, rue des Grès de Beauchamps, impasse de l'industrie, rue Jean Goujon, Maison forestière la Grande Pelouse, place de la Liberté, impasse du Marchois, rue du Marchois, square Marie Nicolas, impasse de la Matreuse, rue Maurice Bourdon, impasse de la Montée Gelée, maison Forestière Mortefert, chemin du Moulin Rouge, route d'Oigny, avenue Paul Doumer, rue Philibert Delorme, avenue des Roches, route de Soissons, impasse des Tourterelles, impasse du Tréfonds, impasse Turlure, avenue des Verriers.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rond-point des Acacias, place des anciens AFN, rue Anne de Pisseleu, rond-point de l'Aubépine, rue de la Bellieue, avenue de Boursonne, chemin de la Briqueterie, rue de la Fontaine, rue François 1^{er}, rue de la Forêt, rue des Grives, rue du Grand Montoir, rue de la Libération, rue Lucien Rambach, impasse du Meneurs de Loups, avenue des Merisiers, avenue de Noue, avenue de l'Orée du Bois, rue de Plaisance, rue de la Pléiade, rue du Presbytère, avenue des Pruneliers, impasse des Roitelets, rue Saint Benoît, square Saint Benoît, avenue Saint Nicolas aux Fleurs, rue des Saules, rue des Sources, impasse Tronchet, rue Tronchet, rue du Val d'automne, rue de la Vènerie.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Georges Brassens, rue du Grand Bosquet, rue Jean Zay, rue Léon Blum, chemin de la Marlière, rue Marx Dormoy, groupe Pierre Brossolette, route de Vivières.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : carrefour des Alliés, allée Ange Pitou, allée Joseph Balsamo, square Berlioz, rue Catherine Blum, square Chopin, rue d'Artagnan, allée du Château d'If, square Debussy, allée Edmond Dantes, rue de la Fontaine Saint Laurent, Maison Forestière du Grand Bosquet, allée des Forestiers, rue des Grandes Allées, rue Jacques Bonhomme, rue Jean-Baptiste Clément, rue Lavoisier, rue Louis Blanc, square Mozart, lieu-dit La Porte Blanche, square Rameau, square Ravel, Maison Forestière Saint Rémy, allée de la Tulipe noire, rue du Vicomte de Bragelonne, square Vivaldi, Domaine Saint Rémy.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 17 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 17 avril 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

BUIRONFOSSE

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à BUIRONFOSSE CENTRE.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au hameau du Boujon.

LA CAPELLE

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : route d'Haudroy, rue Olivier Huille, rue du Bois la Dame, chemin du Bois la Dame, rue de la Gare, rue Jules Carrière, rue Edouard Mambour, place du docteur Mahy, route d'Hirson, rue de l'Armistice, route de Sommeron, place de la Demi-Lune, rue Alfred Bevière, place de l'Eglise, résidences Thiérache, Lavoisier, Gay Lussac, Artois, Aragon, Branly, Carrel, Picardie, cité de la Croix Bossue, rue des Audiers, rue du Calvaire, rue de Vervins, cité Lesluin et cité des Fleurs.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général Deberney, rue du Trou d'Odin, rue Sainte Grimonie, rue du Docteur Clercq, impasse du Presbytère, le Chant des Oiseaux, rue Valentine Soufflet, rue Capitaine Lemaire, route du Nouvion, route de Guise, le Haut du Bourg, rue Marie Stuart, place de la Halle au Blé, rue de la Halle au Blé, rue de la Buse, rue de la Basse Boulogne, rue de la Fontaine, rue du Moulin, rue du 8 Mai 1945, rue du Stade, route de Landrecies, rue du Général de Gaulle.

FESMY-LE-SART :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FESMY.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à LE SART.

FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FLAVIGNY-LE-GRAND.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à BEAURAIN.

GUISE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Schweitzer, rue Alfred Chollet, rue Camille Desmoulins, rue Chantraine, impasse Chantraine, impasse Chassagne, impasse de Beauval, rue de Beauval, impasse de la Grenouillère, rue de la Kintemplot, rue de l'Abreuvoir, rue de Vervins, rue des Docteurs Devillers, impasse du Bastion Saint André, rue du Bastion Saint André, rue du Camping, ruelle du Curoir, rue du Curoir, rue du Général de Gaulle, rue du Jeu de Paume, impasse du Tocquet, rue Emile Godin, cité Gaspard, impasse Irène Curie, rue Jean Moulin, impasse Joliot Curie, rue Lesur, place Lesur, place Louis Meurisse, rue Lucien Depreux, Quai de l'Oise, rue Générique, rue Sadi Carnot, rue Saint Antoine, impasse Saint Médard, rue Saint Médard,

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Alfred Migrenne, rue Anatole France, rue André Godin, impasse Auguste Matton, rue Auguste Matton, impasse Bray, place d'Armes, rue de Gisompre, rue de la Citadelle, place de la Gare, rue de la Gare, rue de la Haute Ville, place de la Poterne, rue de la Poterne, chemin de la Prairie, rue de l'Abattoir, route de Macquigny, ruelle de Picardie, rue de Robbe, chemin de Ronde, impasse Delorme, rue des Dimes, rue des Martyrs de la Résistance, rue des Minimes, square des Minimes, chemin des Oies, rue des Tilleuls, rue du Moulin Neuf, rue du Vieux Moulin, Familistère Aile Droite, Familistère Aile Gauche, Familistère Cambrai, Familistère Central, impasse Féglain, boulevard Jean Jaurés, rue Louis Pasteur, boulevard Péquereau, Plateau de la Haute Ville, rue Victor Pécheur,

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Courcelles, rue de la Justice, rue de la Liberté, rue de la République, rue de l'Égalité, place de Madagascar, rue des Acacias, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue des Charmilles, rue des Coquelicots, place des Coutures, impasse des Coutures, rue des Coutures, rue des Eglantines, impasse des Eglantines, rue des Filles de la Charité, rue des Géraniums, avenue des Lilas, rue des Pétunias, allée des Peupliers, rue des Primevères, passage des Violettes, rue des Violettes, impasse des Violettes, impasse du Chêne Vert, rue du Chêne Vert, rue du Progrès, rue Emile Lamart, Ferme de Courcelles, rue Gaston Godon, impasse Georges Delaplace, rue Henri Barbusse, impasse Jacques Duclos, rue Jules Ferry, impasse Maurice Thorez.

HIRSON :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Tisserand, rue Georges Clémenceau, rue de Vervins, rue Charles de Gaulle (à partir des feux tricolores), rue de la République (jusqu'à la rue Réghem), rue Denise Caprioli, rue Thiers, rue du Vivier, place de la Victoire, rue Henri Martin, rue Gambetta, rue de la Liberté, rue de Saint-Michel (du n° 1 à l'intersection avec la rue de la Paix), rue du Général Foy.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de la Défense Nationale, rue de Bucilly, boulevard de Metz, place Desaix, boulevard de la Marne, boulevard de Strasbourg, place Hoche, place Kléber, place Marceau, rue des Cités, avenue des Champs-Élysées, rue Loncq, rue de la Verrerie, quartier de la Verrerie, rue Legros, avenue de Verdun, rue Godon, rue du Colonel Driant, rue Camille Grisot, résidence des Fontaines, hameau de Fontaine, rue Godon Prolongée, rue de la Reinette, résidence des Saules.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Guise, rue de l'Ile, chemin des Courcelles, rue du Fort, place Foch, rue du Jeu de Battoir, rue de l'oise, place Emile Villemant, rue Pasteur, place Pasteur, impasse Square Saint-Nazaire, place Victor Hugo, rue des Ecoles, rue Emile Zola, rue Douvin, place Carnot, rue Jean Jaurès, salle d'Aumale, place Rousseau, place Sarrail, rue du Gland, rue Faidherbe, rue Léon Blum, rue Racine, rue Camille Desmoulins, résidence du Val d'Oise, rue Léandre Papillon, rue Magnier, rue du 4 Septembre, rue Jules Lorientte.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Chanzy, rue Chanzy Prolongée, rue de Blangy, résidences Les Chênes, les Bouleaux, les Charmes, rue des Hautes Ardoises, rue du Haut Rouet, rue Caton, rue de la Planchette, rue du Bas Rouet, ruelle Marie-Anne Laloue, rue Alexandre Dumas, rue Joubert Philips, ruelle Antony, rue du Hautbert, rue du Plain, rue André Brémont, (jusqu'au passage à niveau), rue Gilbert Delaporte, rue Pierre Devouge, allée Paul Codos, impasse Raymond Pané, Le Pas Bayard, place Jules Décamp, impasse du Château, le Maka, la Neuve Forge, ruelle Roquet, chemin d'Anor d'en Bas, rue Charles de Gaulle (jusqu'aux feux tricolores), chemin latéral, rue Albert 1er (jusqu'au pont SNCF), rue du Rocher, rue du Petit Taillis, rue Michelet, rue du 8 Mai 1945 (jusqu'à l'impasse du Marais), rue Georges Bonerandi du n°1 au n°8.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Champ Roland, rue Jean Moulin, rue de l'Hôpital, rue Jean Richepin, rue Jean Delasseaux, rue Calmette et Guérin, rue aux Loups, rue du Petit Moulin, rue de la Briqueterie, rue du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal Joffre, chemin d'Anor, rue de Neuve-Maison, résidences Saint-Exupéry, Guynemer, Codos, Mermoz, rue des Ferronniers, place Brisset, rue du 8 Mai 1945 (à partir de l'impasse du Marais), impasse du Marais, rue Brisset, rue Jean-Pellé, rue Gérard Harboux, résidence Brisset, rue Claude Brunet, rue Paul Codos.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert 1er (à partir de la ligne SNCF), rue de la Roche Gouris, avenue des Promenades, chemin de l'Equarrissage, la Futaie, le Grand Taillis, rue Henri Barbusse, rue Michel Labroche, rue du Docteur Hank, rue Jacques Duclos, rue Salvador Allendé, rue Suzanne Lacore, rue Benoît Frachon, rue Guy Mollet, rue Marc Sangnier, quartier de l'Europe, rue du Petit Taillis (à partir de la ligne SNCF), le Fond Jean Colle, route de Macquenoise, rue André Brémont (à partir de la ligne SNCF), chemin de la Dérauderie, rue Maurice Brugnon, rue Raymond Fischer, rue Raymond Mahoudeaux, rue Esther Poteau du n°2 au n°14, rue Yves Hary du n°1 au n°13.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Lorraine, rue de Saint-Michel (à partir de la rue de la Paix), rue de la Paix, rue Paul Chassagne, rue Réghem, rue Gustave Williot, rue Antoine Sue, rue Berhuy, avenue de la Gare, place de la Gare, rue d'Alsace, rue de Dinant, rue de la Haie, rue Joly, rue Hardy, rue Bocquillon, rue Charles de Gaulle (à partir de la place de la République), rue du Général Debeney, rue Baudin, rue de la Prise d'Eau, rue de la République (à partir de la rue Réghem), place de la République.

MONTCORNET :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs de la commune dont le nom patronymique commence par la lettre A jusqu'à la lettre K.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs de la commune dont le nom patronymique commence par la lettre L jusqu'à la lettre Z.

LE NOUVION-EN-THIERACHE :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence "Les Acacias", rue Paula Audubert, rue de Barzy, rue de Bazuel, rueThéodore Blot, résidence du Bosquet, ruelle des Bouchers, résidence "Les Bouleaux", cité Mon Bouquet, B.P. 5, rue Jacques Brel, rue Caudron, bosquet de Condé, rue Robert Degon, rue de l'Eglise, place du Général de Gaulle, ruelle de la Gendarmerie, rue de l'Ancienne Laiterie, rue Ernest Lavissee, avenue Jacques Lemaire, résidence "Les Marronniers", rue Auguste Page, résidence "Les Peupliers", route de Prisches, rue du Rejet, place de la République, ruelle des Saules, ruelle Séneaux, résidence "Les Tilleuls", rue des Verriers, rue Jean Vimont Vicary.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence "Anémones", résidence "Artois", rue de Beaucamp, hameau de Beaucamp, résidence "Bleuets", route de Boué, rue du Cateau, résidence "Champagne", résidence "Coquelicots", rue de la Croix, résidence "Dahlia", lieudit "Le Pont Droma", résidence "Eglantines", résidence "Flandre", place de la Gare, hameau du Garmouzet, route de Guise, résidence "Hainaut", hameau de Mon Idée, rue Jean Jaurès, hameau de Lalouzy, hameau de la Malassise, hameau de Marlemperche, La Haie Maubecque, hameau du Moulin Lointain, lieudit "Le Petit Paris", hameau de la Fontaine des Pauvres, impasse Picardie, résidence "Picardie", lieudit "Le Pont Chaux", rue des Potasses, rue de la Prélette, lieudit "La Prélette", rue André Ridders, place Fernand Robier, lieudit "Le Rond-Point", rue de la Thiérache, lieudit "La Grande Trouée", hôtel de Ville, hameau de la Voirie.

ORIGNY-EN-THIERACHE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans les rues non citées dans le 2^{ème} bureau.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Paris, rue du Hélin, ruelle Lacroix, ruelle Brugnon, ruelle Ponsart, chemin de Plomion, chemin des fleurs sauvages, ruelle Dubois.

SAINT-MICHEL :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Ampère, hameau de Bliss, route de Bliss, place Carnot, lieudit « Le Champ de l'Etry », rue Chanzy, rue des Chauffours, rue Demare, rue Faidherbe, rue Ferdinand Fleury, rue du Foyer, rue du Général Giraud, rue du Gland, rue Gomefosse, rue de la Hallebardière, rue Henri Barbusse, rue Henri Martin, rue Victor Hugo, rue de la Bovette, Maison Forestière, hameau de Montorieux, rue de Montorieux, route Passe au Bois Sec, rue Pasteur, rue du Pont Barenger, résidence Rochefort, rue Thiers.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Beffroi, C.E.S. et Ecole Maternelle sis boulevard Savart, rue du Chamiteau, rue de Cocréaumont, route du Conservateur, Maison forestière, rue de la Forgette, rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue de l'Artois, cité Leclerc, rue de l'Etoile, rue des Leups, rue Loubet, route Margot, rue du Moulin, rue des Rochettes, place Rochefort.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : cité Bouvart, cité de la Terre des Roses, rue Deruelle, résidences Blériot, Mermoz, Guynemer sises boulevard Savart, Hôtel de ville, rue Jean Charton, rue Jules Guesde, cité Kinet, rue René Kinet, rue de la Roche, rue de la Sablonnière, place de la Sablonnière, boulevard Savart (sauf C.E.S. et Ecole Maternelle).

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue de Sougland, chemin Bastin, rue Léon Blum, rue Denfert Rochereau, rue Edmond Dormoy, rue Gambetta, ferme du pré Lorquin, route du Pré Lorquin, rue de la République, rue d'Hirson, rue de la Terre des Roses, route d'Hirson, rue de Sougland, hameau des Vallées, rue de Verdun.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 17 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral 2019-17 du 29 avril 2019 portant modification des statuts du syndicat
du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5214-21 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion ;

VU la délibération du 23 avril 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de la Thiérache sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux communes de Cuiry-les-Iviers, Dohis et Morgny-en-Thiérache ;

VU la délibération du 29 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux communes d'Aubenton, Bucilly et Saint-Clément ;

VU la délibération 2018-34 du 3 décembre 2018, du comité syndical du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion se prononçant favorablement sur l'extension de son périmètre d'intervention aux communes d'Aubenton, Bucilly, Cuiry-les-Iviers, Dohis, Morgny-en-Thiérache et Saint-Clément et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 9 janvier 2019 ;

VU la délibération 2018-35 du 3 décembre 2018, du comité syndical du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion se prononçant sur la modification des statuts avec le retrait de la compétence « défense contre les inondations » et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 9 janvier 2019 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de la Serre et de la communauté de communes des Portes de la Thiérache se prononçant favorablement sur l'ensemble des modifications statutaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Vervins ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion est modifié comme suit :

Adhèrent au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion :

– la communauté de communes des Portes de la Thiérache en représentation-substitution des communes d'Archon, Les Autels, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dohis, Dolignon, Grandrieux, Lislet, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil et Magny,

– la communauté de communes des Trois Rivières en représentation-substitution des communes d'Aubenton, Bucilly, Coingt, Iviers, Jeantes, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache et Saint-Clément,

– la communauté de communes de la Thiérache du Centre en représentation-substitution des communes de Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Etréaupont, Fontaine-les-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landouzy-la-Cour, Lemé, Lugny, Marfontaine, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Prisces, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-les-Franqueville, Thenailles, Vervins, Voharies et Voulpaix,

- la communauté de communes du Pays de la Serre en représentation-substitution des communes d'Agnicourt-et-Sechelles, Bosmont-sur-Serre, Cilly, Marle, Montigny-sous-Marle, La Neuville-Bosmont, Saint-Pierremont, Tavaux-et-Pontséricourt et Thiernu.

Le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion est un syndicat mixte fermé.

Article 2 : La compétence « défense contre les inondations » figurant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement est retirée des compétences du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 29 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté préfectoral 2019-18 du 29 avril 2019 portant modification des statuts
du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L. 5214-21, L. 5216-7 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 modifié portant création du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise ;

VU la délibération du 9 avril 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux sollicitant son retrait du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise pour le territoire de la commune de Barisis-aux-Bois ;

VU la délibération 2018-27 du 29 novembre 2018 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise se prononçant favorablement sur ce retrait et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 9 janvier 2019 ;

VU la délibération du 19 octobre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Oise sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux communes de Cerizy, Itancourt, Parpeville, Regny, Renansart, Surfontaine, Urvillers et Villers-le-Sec ;

VU la délibération 2018-28 du 29 novembre 2018, du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise se prononçant favorablement sur l'extension de son périmètre d'intervention aux communes de Cerizy, Itancourt, Parpeville, Regny, Renansart, Surfontaine, Urvillers et Villers-le-Sec et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 9 janvier 2019 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, de la communauté de communes du Pays de la Serre et de la communauté de communes Picardie des Châteaux se prononçant favorablement sur ces modifications ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 des statuts du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise est modifié comme suit :

Adhèrent au syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise :

- la communauté d'agglomération du Pays de Laon en représentation-substitution de la commune de Crépy,
- la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en représentation-substitution des communes d'Achery, Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Charmes, Danizy, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, La Fère, Liez, Mayot, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Servais, Travecy et Versigny,
- la communauté de communes du Pays de la Serre en représentation-substitution de la commune de Couvron-et-Aumencourt,
- la communauté de communes du Val de l'Oise en représentation-substitution des communes d'Alaincourt, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Cerizy, Châtillon-sur-Oise, Hinacourt, Itancourt, Ly-Fontaine, Mézières-sous-Oise, Mont-d'Origny, Moÿ-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mézières, Sissy, Surfontaine, Thenelles, Urvillers, Vendeuil et Villers-le-Sec.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, les présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 29 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n°2019-143, en date du 24 avril 2019, modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 prononçant la soumission au régime forestier des parcelles forestières du CCAS de la commune d'Urcel

ARRETE

Article 1^{er} : Sont maintenues au régime forestier les parcelles de terrain appartenant à la commune d'Urcel, d'une contenance totale de 8ha 16 ares 61 ca, sises sur le territoire communal désigné ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Lieu dit	Section	N° parcelle	Contenance Ha – a - ca	Territoire communal
AISNE	Commune d'Urcel	Le plantinant	ZD	145	0ha 87a 60ca	URCEL
		La Glorelin	ZE	103	6ha 57a 01ca	URCEL
		Le Moulin de Soissons	ZE	50	0ha 72a 00ca	URCEL

Article 2 : En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,

soit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la direction territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest à FONTAINEBLEAU, le directeur départemental des territoires de l'Aisne et le Maire de la commune d'URCEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie d'URCEL en l'application du 1° de l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

LAON, le 24 avril 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté n°2019-148, en date du 30 avril 2019, modifiant l'arrêté préfectoral
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR2200396 « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin »
(Zone spéciale de conservation)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » (FR2200396) approuvé par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 est modifié.

La phrase suivante est ajoutée dans le paragraphe « Compensation financière – Montant de l'aide » des fiches détaillant les propositions d'actions :

« Lorsque cela le justifie techniquement, l'autorité administrative est autorisée à accepter exceptionnellement le dépassement du plafond des coûts fixés pour chaque proposition d'action figurant dans le document d'objectif du site Natura 2000 « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » approuvé le 14 janvier 2014. Un rapport circonstancié devra être fourni par le demandeur. »

ARTICLE 2 : À l'exception de la modification apportée par l'article 1 du présent arrêté préfectoral, l'ensemble du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2200396 dénommé « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » (zone spéciale de conservation) reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site : Cessières, Faucoucourt, Laniscourt, Merlieux-et-Fouquerolles, Molinchart, Mons-en-Laonnois et Montbavin.

ARTICLE 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut-être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 30 avril 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-139 en date du 23 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/849804810 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise TABAR Freddy Nadège à AUTREVILLE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 18 avril 2019 par Monsieur Freddy Nadège TABAR, en qualité de gérant de l'entreprise TABAR Freddy Nadège dont le siège social est situé 18 rue Bernard Lefèvre – 02300 AUTREVILLE et enregistré sous le n° SAP/849804810 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 23 avril 2019

po / le Préfet et par délégation,
po / le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
L'Attachée d'administration principale,
Signé : Nathalie LENOTTE

Récépissé n° 2019-140 en date du 23 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/843479189 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DISSAUX Florian à PRESLES ET BOVES

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 17 avril 2019 par Monsieur Florian DISSAUX, en qualité de gérant de l'entreprise DISSAUX Florian dont le siège social est 9 rue Saint Audebert – 02370 PRESLES ET BOVES et enregistré sous le n° SAP/843479189 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 23 avril 2019

po / le Préfet et par délégation,
po / le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
L'Attachée d'administration principale,
Signé : Nathalie LENOTTE

Récépissé n° 2019-142 en date du 24 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/849977277 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CARION Cédric « CJL Mutli-services » à OISY

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 22 avril 2019 par Monsieur Cédric CARION, en qualité gérant de l'entreprise CARION Cédric « CJL Mutli-services dont le siège social est 12 rue du Midi – 02450 OISY et enregistré sous le n° SAP/849977277 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 24 avril 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n°2019-149 en date du 30 avril 2019 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 18 septembre 2018 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 504680307 à la SARL ASLAP à CHAUNY

Arrêté

Article 1 : est modifié comme suit :

L'agrément de la SARL ASLAP à CHAUNY sise 25 rue de la Paix – 02300 CHAUNY et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 30 avril 2019.

Po / le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louis Weiss / 75703 Paris cédex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens

Récépissé n°2019-150 en date du 30 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/504680307 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ASLAP à SAINT QUENTIN,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 8 février 2018 par Madame Catherine BEAUCHESNE, en qualité de gérante de la SARL ASALP dont le siège social est situé 25 rue de la Paix – 02300 CHAUNY et enregistré sous le n° SAP/504680307 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément et au département suivant :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 30 avril 2019.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n°2019-151 en date du 30 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/833120462 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ALI SAOUCHA Aïcha à GAUCHY

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 25 avril 2019 par Madame Aïcha ALI SAOUCHA, en qualité de gérante de l'entreprise ALI SAOUCHA Aïcha dont le siège social est 32 avenue Adrien Renard – 02430 GAUCHY et enregistré sous le n° SAP/833120462 pour l'activité :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 30 avril 2019.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n°2019-152 en date du 30 avril 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/839897188 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DECUIR David « Le plaisir de la nature » à HIRSON

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 27 avril 2019 par Monsieur David DECUIR, en qualité de gérant de l'entreprise DECUIR David « Le plaisir de la nature » dont le siège social est 85 boulevard de Strasbourg – 02500 HIRSON enregistré sous le n° SAP/839897188 pour l'activité suivante:

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 30 avril 2019.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER